

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 27 mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.

Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, Mme VERRIER.

Excusés avec pouvoir :

Mme LECOQ donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE
M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL
M. TEBALDINI donne pouvoir à M. CHAPPERON
M. HUREL donne pouvoir à Mme ZUIANI

Absent excusé : M. MARETTE

Absent : M. ROBERT

Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT

Date de convocation : 21/05/2024 –

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17 et 4 pouvoirs

Avant de débiter ce Conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'observer une minute de silence solennelle en hommage aux deux surveillants pénitentiaires tués lors de l'attaque d'un fourgon le jeudi 14 mai.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 8 avril 2024.

Mme ZUIANI demande pourquoi le vote du compte administratif 2023 est noté à l'unanimité alors qu'il y a eu des abstentions.

Monsieur le maire rappelle que les abstentions ne rentrent pas dans les suffrages exprimés.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

N° 2024-029 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION

Suite à la démission madame Martine LEMARCHAND, conseillère municipale, il convient de compléter l'effectif du Conseil municipal. Le suivant immédiat après le dernier élu de la liste « Réunis pour Démouville » est appelé à remplacer l'élu démissionnaire, conformément aux dispositions du Code Electoral (Art.270).

Monsieur Yves CERISIER a été informé par lettre du 19 avril 2024 de sa nomination. Par lettre reçue le 6 mai 2024, monsieur YVES CERISIER a informé monsieur le maire de sa démission.

Madame Sandrine VERRIER a été informée par courrier en recommandé du 7 mai 2024, de sa nomination au poste de conseillère municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de l'installation de madame Sandrine VERRIER en qualité de conseillère municipale
- PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire, déclare madame Sandrine VERRIER installée dans ses fonctions de conseillère municipale tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

Mme VERRIER mentionne qu'elle n'a reçu le courrier que le 13/05 et non le 7/05.

Monsieur le maire l'informe que la nomination est effective immédiatement après la démission du conseiller municipal.

N° 2024-030 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

Madame Martine LEMARCHAND ayant présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre pour la commission « Affaires scolaires et Jeunesse »,

Afin de respecter le principe de la représentation de la proportionnelle, les commissions sont composées de 5 élus plus le maire, président de droit et répartis de la façon suivante :

Elus « Démouville, c'est vous ! » : 4 sièges par commission

Elus « Réunis pour Démouville » : 1 siège par commission

Un siège étant non pourvu pour la liste « Réunis pour Démouville » au sein de la commission « Affaires scolaires et Jeunesse », il convient de désigner un nouvel élu de cette liste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER madame Sandrine VERRIER de la liste « Réunis pour Démouville » pour siéger au sein de la commission « Affaires scolaires et Jeunesse »,

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2024-031 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis 2015, le règlement intérieur du Conseil municipal n'a pas été revu.

Le règlement a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne dans le respect de la législation et réglementation en vigueur.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour le règlement intérieur et d'examiner le nouveau projet joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2024-032 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT DE CAEN LA MER

Suite aux élections municipales de septembre 2023, il convient de désigner les représentants de Démouville (1 titulaire et 1 suppléant), pour la CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) de Caen la Mer.

Ces représentants peuvent être des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER monsieur Cédric CASSIGNEUL, représentant titulaire, et madame Florence LECOQ, représentante suppléante, au sein de la CLECT de Caen la mer.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2024-033 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2024 – SYNDICAT DU GYMNASSE PIERRE COUSIN

Le 26 septembre 1983, les trois communes de Cuverville, Démouville et Giberville se sont associées dans un Syndicat Intercommunal dont l'objet était la construction et le fonctionnement d'un collège d'enseignement secondaire implanté à Giberville.

Par délibération n°2024.03.13.06 du 13 mars 2024, le comité syndicat a validé le projet de convention de participation financière pour l'année 2024 (voir en annexe).

Le coût de participation pour la commune de Démouville s'élève en :

- fonctionnement à 10 368.46€ en 2024 (pour information : 13 005€ en 2023), 1 672€ au titre des panneaux de basket
- investissement à 7 052.00€

Les coûts annuels 2024 du syndicat s'élèvent à 58 833.46€ en fonctionnement et 40 000€ en investissement.

M. BAUDE informe que les communes membres auront besoin de provisionner les futurs travaux pour la toiture et l'isolation du gymnase (travaux estimés à 200 000€)

Il y aurait une participation de 65% de la commune de Giberville, et d'environ 20% pour la commune de Démouville.

Mme ZUJANI indique que la commune « n'a pas le choix ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de participation financière pour l'année 2024,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2024-034 : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CANTINE 1 € : « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »

Lors de sa séance du 5 juillet 2021, le conseil municipal a décidé la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus.

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Il a été proposé de s'appuyer sur le quotient familial calculé par la CAF, déjà utilisé pour la tarification de la garderie et du centre de loisirs. Le quotient familial est un outil d'équité sociale qui permet de calculer la participation des familles à partir de leurs revenus, des prestations familiales et de la composition du foyer. Il s'agit du rapport entre les ressources imposables, les prestations perçues chaque mois par la famille et le nombre total de parts du foyer fiscal.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€. La convention arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire, il convient de la renouveler pour une période de 3 ans.

La commission « Affaires scolaires et Jeunesse » a statué le 24.05.2024 et a émis un avis favorable pour le renouvellement du dispositif pour 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le maintien de la tarification sociale fixée par la délibération n°2021-07-026,

- VALIDE que la nouvelle convention triennale du dispositif « « tarification sociale des cantines scolaires » à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

Mme ZUIANI demande si les coefficients familiaux ont été augmentés.

M. le Maire indique qu'ils ont été maintenus à l'identique.

Mme LECHEVALLIER explique que ce tableau s'appuie sur le calcul de la C.A.F. (Caisse d'Allocation Familiale).

M. le Maire précise qu'une grande proportion d'enfants de la commune bénéficie de la tarification scolaire à 1€.

N° 2024-035 : TARIFICATION 2024 : SEJOURS DES VACANCES D'ETE

Le service jeunesse propose 2 séjours pendant les vacances d'été.

2 séjours sont proposés cette année :

- ✓ Séjour à PONT D'OUILLY – Du 15 au 19 juillet pour les 6-10 ans – Coût 4 156.00€ (hors charges de personnel)
- ✓ Séjour à TAILLEVILLE – Du 8 au 12 juillet pour les 11-14 ans – Coût 4 941.40€ ((hors charges de personnel)

Lors de sa séance du 24 mai 2024, la commission Jeunesse – affaires scolaires a émis un avis favorable sur la tarification des séjours ci-dessous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs des séjours des vacances estivales de 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	QF 0-700	Q7 701-1200	QF 1201-1600	QF 1601 et +
Démouvillais	115 €	130 €	150 €	170 €
Extérieur	130 €	145 €	170 €	185 €

- ADOPTE les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2024,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

M. le Maire informe que le coût des séjours d'été a augmenté de 10%. Pour limiter cette répercussion sur les familles, la collectivité a choisi d'augmenter de 5% à 7% ses tarifs.

Mme LECHEVALLIER précise que la commune a fait le choix de créer une 4^{ème} tranche, en cohérence avec les autres tarifs pratiqués par le service.

M. GUEULLE demande si les factures réglées par les familles couvrent la totalité des frais de ces séjours.

M. le Maire confirme qu'il reste environ 35% des frais à la charge de la commune, hors charge de personnel.

N° 2024-036 : TARIFICATION DES SERVICES DU PERISCOLAIRE ET DE L'EXTRASCOLAIRE

Les tarifs actuels ont été votés par le conseil municipal du 13.03.2023.

Toute modification de tarifs devra tenir compte du règlement imposé par la CAF (règle des 20-20 à respecter pour être conventionné avec la CAF) :

- 20€ maximum la journée
- 20% maximum entre le tarif démouvillais et extérieurs

Pour rappel, les collectivités locales doivent faire face à des dépenses toujours plus élevées (fluides, matériel, sorties).

Ainsi, il est proposé une hausse des tarifs du centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à compter de la rentrée scolaire 2024. Pour rappel, une augmentation de 3% a été appliquée en 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 comme indiqué dans le tableau ci-annexé,
- DIT que les recettes seront constatées sur le budget de la commune.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

DONT 3 ABSTENTIONS

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – MERCREDIS ET VACANCES

JOURNEE		DEMOUVILLAIS	EXTERIEUR
T1	QF 0-700	10.66 €	12.75 €
T2	QF 701-1200	12.75 €	15.30 €
T3	QF 1201-1600	13.82 €	16.58 €
T4	QF 1601 et +	14.84 €	17.75 €
½ JOURNEE avec REPAS			
T1	QF 0-700	7.40 €	8.52 €
T2	QF 701-1200	8.52 €	10.00 €
T3	QF 1201-1600	9.49 €	10.66 €
T4	QF 1601 et +	10.51 €	11.63 €
½ JOURNEE sans REPAS			
T1	QF 0-700	4.28 €	5.10 €
T2	QF 701-1200	5.36 €	6.38 €
T3	QF 1201-1600	5.87 €	7.04 €
T4	QF 1601 et +	6.43 €	7.70 €

TARIFS : Garderie Périscolaire

		MATIN (7h30-8h30)	SOIR (16h30-18h30)
T1	QF 0-700	1.49 €	2.52 €
T2	QF 701-1200	1.70 €	2.94 €
T3	QF 1201-1600	1.80 €	3.14 €
T4	QF 1601 et +	1.96 €	3.24 €

La remise de 30 % est accordée aux familles pour trois enfants inscrits et présents simultanément à la cantine (sauf familles bénéficiant du tarif à 1€) et à la garderie périscolaire. Elle n'est pas accordée pour l'accueil de loisirs.

Mme LECHEVALLIER indique la collectivité a fait le choix de limiter l'augmentation à 2% pour les tarifs des mercredis et vacances, et à 3% pour le périscolaire.

Mme ZUIANI demande les causes de ces augmentations de coûts.

M. le Maire précise que sont en cause l'inflation (augmentation des charges, des énergies, des transports et des activités extérieures). Il serait peut-être judicieux à l'avenir, d'augmenter régulièrement mais faiblement pour moins impacter les familles car il n'y a pas d'augmentation d'aides de la CAF pour la commune.

N° 2024-037 : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE 221 A 214

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la situation foncière de la parcelle cadastrée 221 AE 214 sise Rue aux Pierrots, d'une contenance de 38 m².

Comme le montre le plan joint à la présente, cette parcelle est enclavée au sein de parcelles privées. Les propriétaires successifs des 2 parcelles voisines, cadastrées 221 AE 198 et 221 AE 212 en ont la jouissance depuis des années.

La régularisation de la situation foncière de cette parcelle s'inscrit dans une procédure particulière de désaffectation / déclassement, démarrée en 2022.

S'agissant d'une cession d'une parcelle du domaine public, la commune, en sa qualité de propriétaire, a procédé à la constatation de la désaffectation de cette emprise par délibération n°2022-10-045 du 17/10/2022.

Puis, par délibération n° 2022-10-046 du 17/10/2022, la commune a procédé au déclassement de l'emprise concernée.

Les 2 propriétaires riverains de cette parcelle qui en ont l'usage depuis de nombreuses années ont été informé

de cette démarche et du coût généré par cette régularisation.

Aussi, afin de finaliser le processus engagé, il convient de procéder, par délibération, à la cession de cette emprise foncière.

Mme LECHEVALLIER ne participe ni au débat ni au vote de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CEDE 24 m² de la parcelle 221 AE 214 à monsieur Locher au prix de 972.63 €, et 14 m² de cette même parcelle à monsieur et madame Vallée au prix de 567.37 € ; soit un total de 1540 € pour une estimation des domaines de 1710 €,
- RAPPELLE que les frais de géomètre ont été pris en charge par la Commune et que les frais d'actes notariés, estimés à environ 500 € au total, seront à la charge des acquéreurs au prorata des surfaces récupérées par chacun,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2024-038 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

[Pour rappel] La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont reconnues par le Comité Régionale de l'Energie comme étant suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, le règlement du document d'urbanisme de la commune pourra définir des zones d'exclusion d'installation d'énergie renouvelable, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou encore qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

Ces zones sont définies par les communes après une consultation du public selon des modalités librement déterminées. Il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de consultation avec le public.

La consultation s'est tenue du 15 avril au 15 mai 2024. Le bilan est le suivant :

- Préconiser l'installation sur les bâtiments publics, et non sur le privé
- Partager les avis émis par la commune
- Avis défavorable sur le solaire au sol et éolien

Il convient désormais d'arrêter les zones proposées et de transmettre cette proposition au référent préfectoral

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Calvados, ainsi qu'à Caen la Mer,
- EMET un avis favorable pour proposer les ENR suivants :
 - Solaire thermique et photovoltaïque en toiture
 - Solaire photovoltaïque au sol
 - Solaire photovoltaïque en ombrière
 - Géothermie pour des projets individuels,
 - Bois énergie en individuel ou collectif.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE
DONT 3 ABSTENTIONS**

Mme VERRIER demande s'il y a des bâtiments agricoles qui appartiennent à M. le Maire et s'il existe un conflit d'intérêt.

M. le Maire précise qu'un des deux lui appartient, mais qu'il n'y aucun conflit d'intérêt car les études ont déjà été faites concernant les expositions de toitures et ce projet apparaissait comme « non viable » il y a quelques années. Il pourrait être potentiellement accepté ou éligible aujourd'hui, mais il n'y a aucun intérêt sur des bâtiments mal exposés.

Mme VERRIER demande quel est l'intérêt de ne pas proposer des bâtiments publics.

M. le Maire indique que les bâtiments publics de la commune ne sont pas forcément techniquement capables de supporter l'installation de panneau et qu'une installation de panneau serait plus judicieuse en autoconsommation vu le morcellement des toitures.

Mme ZUIANI interroge sur l'installation sur l'exploitation à l'entrée de ville.

M. le Maire indique que les bâtiments sont déjà équipés en parti et qu'à ce jour aucune aide supplémentaire n'est prévue suite au zonage.

M. GUEULLE précise que selon le zonage, il n'y a pas d'intérêt pour les propriétaires pour obtenir des subventions.

M. le Maire informe qu'actuellement, les aides sont seulement proposées sur les terres agricoles en agriphotovoltaïsme et en éolien et qu'aucune zone de ces natures ont été référencées.

M. GUEULLE remarque que zoner ou pas n'empêche pas l'installation d'éolienne par un propriétaire.

M. le Maire précise que ce zonage sera soumis à validation en préfecture et que celle-ci pourra sans concertation les modifier si les perspectives au niveau de Caen la mer sur l'énergie renouvelable n'est pas suffisant.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN MAIRIE EN VERTU DE LA DELEGATION

Monsieur le Maire informe le conseil et donne lecture de décisions qu'il a prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyé :

D2024-002 : contrat séjour Tailleville pour le centre de loisirs, séjour été pour un montant de 3 157.40€

D2024-003 : remplacement foyer – Rue Pierre de Coubertin pour un montant de 423.74€

D2024-004 : avenants au marché d'assurance de Groupama

- Lot « dommage aux biens » à 2 065.44€ TTC
- Lot « responsabilité civile » à 2 097.70€ TTC

D2024-005 et D2024-006 : avenants à la convention de mise à disposition des locaux avec Caen la mer – modification d'article sur la revalorisation de la redevance.

QUESTIONS DIVERSES

FERMETURE DE CLASSE

Mme LECHEVALLIER a pris rendez-vous avec l'inspecteur académique, le vendredi 31 mai, pour échanger et remettre les lettres de demande de révision de fermeture de classe ainsi qu'une pétition de 183 signatures.

ASSISTANTES MATERNELLES ET RPE (RELAIS PETITE ENFANCE)

Mme LECHEVALLIER informe que suite à la nouvelle organisation mis en place en septembre 2024, l'organisation du RPE pose des soucis à l'ADMR et aux assistantes maternelles. Les assistantes maternelles ont remonté les problématiques suivantes : le manque de place, le matériel de la garderie inadapté et dangereux pour des enfants

de 0 à 3 ans, des problèmes de propretés dû à l'utilisation du local par le service périscolaire avant les activités du RPE.

Nous avons donc engagé les démarches pour remettre le RPE dans le secteur jeunesse, dans la salle qui lui était dédié auparavant, avec une mutualisation possible de cette salle pendant les vacances scolaires, période où il n'y a pas d'activité au RPE.

POINT RH

Arrivée depuis lundi dernier d'un directeur-coordonnateur jeunesse. Ses missions sont d'encadrer le secteur jeunesse et de réorganiser le service afin qu'il soit plus fonctionnel et rationaliser le nombre d'animateurs en regroupant les effectifs si besoin. Un recrutement d'un cuisinier est en cours pour la rentrée prochaine, les premiers entretiens ont débuté.

RLPi (REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL)

Suite aux refus de deux communes et des réserves de plusieurs autres, dont Démouville, le Règlement Local de Publicité intercommunal va être revu et représenté au conseil municipal fin 2024 ou début 2025.

MALASSIS

La Commission se réunira le 4 juin afin de finaliser les accès et la voirie.

Fin juin, une réunion est prévue avec les riverains (rue Malassis, Cerisiers, Pommiers et Oliviers) afin de leur exposer les scénarios possibles/envisagés.

Une réunion publique pour l'aménagement du lotissement devrait avoir lieu en septembre suivant l'avancée du dossier. Pour l'instant il y a encore des contraintes techniques : assainissement et alimentation en eau potable.

EGLISE

Informations sur l'avancée des travaux : la charpente et la voute sont enlevées. La toiture annexe, découverte par erreur par l'entreprise, est en très mauvais état. Elle doit être refaite et l'impact financier est en cours d'étude.

La commune étudie aussi la possibilité de rénover moins de pierre basse, en accord avec les Bâtiments de France, afin de limiter l'impact budgétaire. En effet, les pierres du bas ne nécessitant pas d'échafaudage, les travaux pourraient être différés.

La deuxième demande de subvention au département a été faite. Le process du département oblige de faire des demandes par tranches de 400 000€. L'accord de démarrage anticipé de la première tranche est également valable pour la deuxième.

PISTE CYCLABLE DEMOUVILLE - CUVERVILLE

Caen la mer nous a informé que l'entreprise retenue est JONES TP, et le marché a été attribué la semaine dernière.

Ainsi de fin mai à fin juin, l'entreprise JONES sera présente pour la préparation de chantier. Les travaux débiteront ainsi début juillet et ce pour une durée de deux à trois mois maximum.

CHEMIN CYCLABLE

Concernant le chemin cyclable, les travaux ont débuté le 27 mai pour une durée d'un mois (il y a 2 semaines de séchage inclus).

Une convention est en cours de rédaction avec Caen la mer afin que celle-ci s'engage à prendre en charge l'entretien de cette piste.

TRAVAUX DE LA HALLE

L'expertise a eu lieu et les travaux s'élèvent à 8 761.88€ comprenant la maçonnerie, la charpente, la toiture et le mobilier urbain.

Il n'y aura pas de reste à charge pour la commune, tout est pris en charge par l'assurance.

Les travaux débiteront dans la première quinzaine de juin.

CDRE (CERCLE DEMOUVILLAIS DE RECHERCHES ET D'ETUDES)

Le CDRE propose une exposition de commémoration du 5 au 11 juin sur « L'opération GOODWOOD » et sur « La cérémonie du 50ème anniversaire du jour J dans les médias » à la salle polyvalente.

CONFERENCE DU 8 JUIN

Un historien présentera une conférence le samedi 8 juin.

COMMEMORATION DU 5 JUIN

Un parachutage est prévu le 5 juin sur Sannerville. Les chemins seront fermés à la circulation ainsi que plusieurs routes.

COMMEMORATION DU 6 JUIN

A l'initiative du comité de jumelage de Cuverville et de Démouville, une délégation allemande sera reçue. A cette occasion, la commune de Démouville déposera une gerbe à 17h, et sera suivi à 17h30 par la commune de Cuverville. Cette cérémonie se clôturera par un accueil officiel à la salle polyvalente de Cuverville à 18h00.

FETE DE LA MUSIQUE

La fête de la musique est organisée par les deux bars de Démouville, le soir du 21 juin. La commune va mettre à disposition des tables, des bancs, des barnums. La route sera fermée de la rue du centre à la rue Malassis et sera réservée aux piétons.

FETE COMMUNALE : 29 ET 30 JUIN

7 associations de la commune de Démouville participent, pour cette première édition, à la fête communale qui aura lieu derrière la salle polyvalente.

Au programme, il est prévu : des animations gratuites le samedi, un défilé costumé dans les rues, divers concerts, une soirée dansante et une restauration sur place.

KERMESSE ECOLE : 30 JUIN

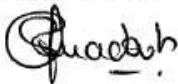
L'APE des écoles organise sa kermesse le 30 juin.

VOYAGE DES AINES

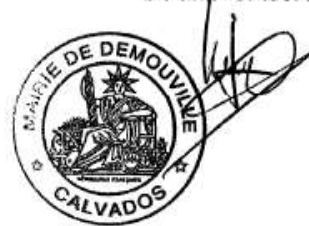
Le voyage des aînés est prévu le 24 juin à la Chaumières et à La Haye de Routot de Bourneville Sainte Croix dans l'Eure. Le voyage est complet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

La secrétaire,
Sophie QUADOUT



Le Maire,
Cédric CASSIGNEUL



Les délibérations sont consultables en Mairie.